

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2009

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le vingt sept avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE, Yohan PAYAN

Pouvoir : Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Jean de la CRUZ

Absents : Marlène BOURNE, Marie-Christine PAPAZIAN, Hervé CASSAR

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 30 mars 2009

Le compte rendu est adopté par 22 voix pour et 2 voix contre (Sylvie URSELLA, Louis ROUSSET)

### AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 81/2009 – DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Marcel LAMBERT**

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

#### Dépenses d'investissement

041/261/0 – Achat d'actions	+ 400 000,00 €
	-----
	+ 400 000,00 €

#### Recettes d'investissement

041/274/9 – Remboursement avance en compte courant	+ 400 000,00 €
040/28031/0- Frais d'étude	- 18 648,00 €
4818/0 - Charges à répartir	+ 34 500,57 €
024/0 - Cession	- 15 852,57 €

## Recettes de fonctionnement

002 - Excédent de fonctionnement reporté - 33,00 €

Le Conseil Municipal indique que l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 2 274 790,21 € (au lieu de 2 274 823,21 €).

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 82/2009 – PISCINE MUNICIPALE : TARIFS 2009</b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal indique que la piscine sera ouverte du 23 mai au 20 septembre 2009. Il fixe les tarifs pour l'année 2009 et indique que les tarifs à vocation sociale (tarifs famille nombreuse, étudiant, demandeurs d'emploi et Rmiste du canton) ne sont pas augmentés.

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u>
Moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	1,60 €	1,00 €
A partir de 16 ans	3 €	2,00 €

### Carte de 10 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans	14,00 €	9,80 €
A partir de 16 ans	27,00 €	20,50 €

### Carte de 20 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 16 ans	27,00 €	19,60 €
A partir de 16 ans	50,00 €	41,00 €

### Tarifs préférentiels

Aux étudiants (sur justificatif)	2,00 €
Aux demandeurs d'emploi et RMistes du canton (sur justificatif)	0,85 €
Entrée à partir de 17 h	1,70 €

### Tarif applicable du 23 mai au 02 juillet 2009 et du 02 au 20 septembre 2009, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 11h30 à 13h30 :	1,80 €
---------------------------	--------

### Aquagym

5 € la séance  
25 € les 6 séances  
43 € les 12 séances

### Ecoles de La Ferrière et de La Chapelle du Bard

1 € l'entrée

*Vote : unanimité*

## URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 83/2009 – BIENS SANS  
MAITRE : PROCEDURE  
D'ACQUISITION DE PLEIN DROIT**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier BUISSON-CHAVOT, propriétaire de la maison d'habitation cadastrée section AH n° 449 pour 30 m<sup>2</sup>, est décédé le 5 mai 1951 il y a plus de 30 ans.

Aussi, compte tenu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, cette maison d'habitation en très mauvais état d'entretien et comprenant une pièce en rez de chaussée, une pièce au 1<sup>er</sup> étage, une pièce au second, comble au dessus revient à la commune d'Allevard si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2

Vu le code civil, notamment son article 713

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et pour les raisons suivantes, décide, de mettre en œuvre la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique, en conséquence, que cette maison d'habitation cadastrée section AH n° 449 est incorporé dans le domaine privé de la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

***Vote : unanimité***

**Délibération n° 84/2009 – CONVENTION  
D'OCCUPATION DU CHALET DU  
MERLET**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que sur la parcelle F18 appartenant à ASCOMETAL la commune d'Allevard a rénové en 1998 un chalet de montagne qui sert de refuge pour les randonneurs du Pays d'Allevard et est également utilisé par les différentes associations de chasse de Pays d'Allevard.

Ce chalet d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> comprend une pièce de vie avec des couchages sommaires et un dispositif de chauffage au bois.

Monsieur le Maire propose de conclure avec la société ASCOMETAL une convention d'occupation du chalet du Merlet pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties au moins 3 mois avant la date d'échéance, elle sera reconduite pour la même durée et dans les mêmes conditions.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et que l'entretien est à la charge de la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du chalet du Merlet à intervenir avec la société ASCOMETAL.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 85/2009 – <u>AMENAGEMENTS DU RUISSEAU BAYARD : ACQUISITION D'UNE PARCELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements de correction torrentielle sur le ruisseau Bayard, il est nécessaire d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AC 152, appartenant à Madame Henriette GALLAND, pour l'implantation de la plage de dépôt.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC n° 152 d'une superficie de 1227 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Henriette GALLAND au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Il charge Maître DUFRESNE de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 86/2009 – <u>EXPLOITATION FORESTIERE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que « Bois du Dauphiné » désigné par Monsieur François COCHET, doit réaliser une exploitation forestière sur le secteur dit « la Grand Vie ». L'accès à cette exploitation oblige un aménagement du chemin des Ayettes.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de signer la convention à intervenir entre Monsieur François COCHET (Bois du Dauphiné), l'O.N.F. et la commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « Bois du Dauphiné » et l'O.N.F.

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 87/2009 – <u>TRAVAUX DE CORRECTION TORRENTIELLE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de correction torrentielle concernant le ruisseau Bayard, une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a été lancée.

Une annonce est parue le 20 mars 2009 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres décide de retenir l'entreprise CARRON pour un montant de :

- Lot 1 : 247 586,15 € H.T.
- Lot 2 : 147 382,48 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CARRON pour un montant de :

- Lot 1 : 247 586,15 € H.T.
- Lot 2 : 147 382,48 € H.T.

Il indique que les travaux commenceront à la fin du mois de mai 2009 pour se terminer fin août 2009. Seules les plantations seront réalisées en octobre 2009.

*Vote : unanimité*

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b><u>Délibération n° 88/2009 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ALLEVARD ET LA VILLE DE GRENOBLE POUR LE DEPOT D'ŒUVRES AU MUSEE D'ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Annie SERVANT</b>
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture indique que le musée d'Allevard expose dans ses salles deux sculptures de Pierre RAMBAUD appartenant aux collections du musée de Grenoble.

### **Pierre RAMBAUD**

*Buste de Martyre, ND*

Tête d'étude en plâtre

Inv.MG 1686

### **Pierre RAMBAUD**

*Buste de Gustave Rivet, 1886*

Buste en plâtre

Inv. MG 1685

Ces sculptures se trouvent dans la salle Pierre RAMBAUD du musée d'Allevard et viennent nourrir la collection de ce lieu.

Cet ensemble est parfaitement valorisé dans des espaces spécifiquement dédiés.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser, pour une durée de 5 ans, le dépôt à la commune d'Allevard pour le musée d'Allevard, et de ratifier les termes de la convention avec la commune de Grenoble relative au dépôt de ces objets.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 89/2009 – <u>UTILISATION DU MUR D'ESCALADE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BREDA ROC</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec l'association Bréda Roc concernant l'utilisation du mur d'escalade ainsi que le règlement d'utilisation du mur d'escalade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Bréda Roc concernant l'utilisation du mur d'escalade et adopte le règlement d'utilisation du mur d'escalade.

*Vote : unanimité*

## DIVERS

<b>Délibération n° 90/2009 – <u>CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que la commune d'Alleverd organise l'accueil d'enfants de 6 à 13 ans pendant toutes les vacances scolaires.

Aussi, sur le plan réglementaire, il est nécessaire de créer un service d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un service d'accueil de loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 91/2009 – <u>ANIMATIONS JEUNES 2009</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, rappelle que les séjours avec nuitées rencontrent de plus en plus de succès, et sont très appréciés des familles, car ils allient à la fois la vie en collectivité et des activités de plein air de grande qualité (canoë kayak, activités d'eaux vives...).

Les familles apprécient aussi et reconnaissent les efforts que fait la municipalité pour proposer des tarifs accessibles à tous. Il faut rappeler aussi que la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » participe à hauteur de 3 € par jour et par enfant pour les enfants d'Alleverd et ceux des communes anciennement CIAGE.

Les tarifs au quotient familial sont maintenus.

Le nombre de places disponibles pour le 1<sup>er</sup> séjour en Ardèche réservé aux 9-12 ans est de 25. Le nombre de places disponibles pour le 2<sup>ème</sup> séjour en Ardèche réservé aux 13-17 ans est de 20.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les séjours avec nuitées dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse ».

Les tarifs 2009 incluent trois tranches de quotient familial qui sont :

Tranche A : de 0 à 1000 €

Tranche B : de 1001 à 1500 €

Tranche C : + de 1500 €

### **Séjour en Ardèche**

- Allevard :

Tranche A : 137 € / enfant

Tranche B : 167 € / enfant

Tranche C : 200 € / enfant

- Extérieur : 450 € / enfant

- Extérieur (anciennement CIAGE) : 429 € / enfant

Madame Sylvie URSELLA indique que cette délibération prévoit un doublement du tarif payé par la famille.

En réponse, Madame Monique HILAIRE lui indique que ce tarif a été calculé en prenant en compte l'augmentation du coût de la prestation qui est passé de 360 € à 450 €.

Par ailleurs, en fonction de leur revenu ou de leur situation professionnelle les familles peuvent bénéficier des bons CAF et des aides de comité d'entreprise.

***Vote : unanimité moins une abstention (Sylvie URSELLA)***

<b>Délibération n° 92/2009 – <u>ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION D'ESCALADE</u></b>	<b>Rapporteur : Martine KOHLY</b>
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports indique qu'une manifestation d'escalade (portes ouvertes et compétition) est organisée les 21 et 22 novembre 2009 dans le bâtiment la Pleiade.

Aussi, compte-tenu du montant de la dépense, Madame l'Adjointe au Sport propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général.

Dans le cadre du Contrat de Développement Pays Rhône-Alpes Grésivaudan, la commune d'Allevard sollicite une subvention de 2 500 € auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes. Les dépenses sont estimées à 10 820 € dont 9 220 € de dépenses subventionnables.

Plan de financement :

- Région dans le cadre du CDPRA Grésivaudan : 23 % - 2 500 €
- Autre : Conseil Général : 11 % - 1 200 €  
Buvette et sponsors : 21 % - 2 300 €
- Autofinancement : 45 % - 4 820 €

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant l'organisation d'une manifestation d'escalade.

Il valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes.

***Vote : unanimité***

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que dans le cadre du développement et de la modernisation du contrôle de légalité, la dématérialisation des actes transmissibles en Préfecture une modernisation administrative.

Les avantages de la dématérialisation sont les suivants :

- réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis
- réduction des coûts d'affranchissement et d'impression
- un échange sécurisé

Dans une première phase, les actes télétransmis seront des actes simples tels que les décisions, les arrêtés, les conventions et les délibérations.

Sont exclus pour le moment de la télétransmission : les budgets, les actes d'urbanisme, les DSP et les marchés publics.

Aussi, soucieux de participer à cet effort de modernisation administrative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de l'Isère.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose à ses collectivités adhérentes une formule fédérative.

En effet, les collectivités peuvent ainsi bénéficier de la plateforme de télétransmission du Centre de Gestion et n'ont à leur charge que l'acquisition du certificat électronique (80 € environ).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE la commune d'Allevard à recourir à la télétransmission.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfecture de l'Isère pour une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

***Vote : unanimité***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'année ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Le récipiendaire pour l'année 2009 est le suivant :

- Monsieur André VALLINI

***Vote : unanimité***

Le Conseil Municipal décide de procéder au tirage au sort des 7 jurés d'assises.

***Vote : unanimité***

Dans le prolongement de discussions antérieures concernant la crise économique Madame URSELLA propose l'examen des propositions d'aide suivante :

- Tarifs de la cantine :  
Fixation du tarif de la cantine en fonction du quotient familial avec un tarif d'un euro le repas pour les plus défavorisés.
- Création d'une allocation de rentrée scolaire calculée en fonction du quotient familial.
- Création d'une bourse calculée en fonction du quotient familial pour les enfants souhaitant s'inscrire dans les clubs sportifs ou culturels.

Monsieur le Maire prend acte de ces propositions.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25.

Fait à Alleverd,  
Le 28 avril 2009  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD